



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLAN DES PARCOURS



Cher client,

Bozel Aventure est un Parc d'Aventure dans les Arbres fonctionnant en pratique autonome. En accédant aux parcours de Bozel Aventure ou en simple visiteur, vous acceptez l'intégralité des clauses du présent règlement.

1- Droit d'accès

1.1- Chaque pratiquant doit au préalable régler à l'accueil le montant du forfait pour une durée de deux heures et trente minutes pour l'activité de parcours acrobatique en hauteur. Ce forfait est ajusté en cas de dépassement de temps.

1.2- Les pratiquants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

2- Pratique autonome de l'activité

La pratique de cette activité est autonome dans le sens précisé par l'instruction du ministère jeunesse et sports N° 09-089 JS du 15 JUILLET 2009 : « ...Il s'agit de parcours acrobatiques en forêt fixes dont l'accès est ouvert au public qui pratique sans encadrement ou accompagnement spécifique. L'exploitant, dans le cadre de sa responsabilité générale, est chargé d'informer les pratiquants sur les conditions d'utilisation des installations et de procéder à la surveillance du site... »

2.1- Le pratiquant se déplace en toute autonomie.

2.2- Le pratiquant utilise les équipements et les installations dans le respect des règles de sécurité.

2.3- Le pratiquant doit remplir les conditions physiques et morales compatibles avec l'activité proposée.

2.4- Les pratiquants de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte au sol ou dans les arbres.

3- Sécurité - Limites et restrictions d'utilisation

3.1- Avant le départ, les pratiquants doivent obligatoirement assister et participer à l'initiation. Celle-ci a pour but de montrer et de mettre en pratique les règles de sécurité, la manipulation du matériel et la progression adaptée aux différentes sortes d'atelier. (Un parcours d'initiation est prévu à cet effet). Les pratiquants doivent avoir réussi le parcours test avant de commencer leur progression (NF EN 15567-2).

3.2- Le pratiquant est responsable des conséquences de l'inobservation des consignes de sécurité.

3.3- Le pratiquant doit constamment assurer personnellement son déplacement dans les arbres et rester en permanence relié à la ligne de vie (couleur rouge ou repère rouge).

3.4- Le pratiquant doit suivre la signalétique de chaque atelier.

3.5- Le pratiquant prend toutes les dispositions pour éviter tout accident, et doit notamment s'attacher les cheveux pour éviter le risque d'arrachement dans la poulie, vider ses poches (risque de chute d'objets), enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité (bijoux, piercing, sacs,...).

3.6- Le pratiquant ne doit pas être sous l'emprise de produits médicamenteux, stupéfiants ou alcoolisés

3.7- Le pratiquant doit veiller à rester seul sur un atelier et être à deux maximum sur une plate-forme.

3.8- En cas d'intempérie, si la poursuite de l'activité s'avère devenir risquée, Bozel Aventure se réserve le droit d'interrompre sans préavis les parcours en cours. Après une heure d'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

3.9- Le pratiquant évolue dans un parcours acrobatique en hauteur, considérée comme une activité à risques, qui s'adresse à des personnes dont les aptitudes physiques et mentales doivent permettre une pratique conforme aux exigences de sécurité définies par l'exploitant. Les équipements de protection individuelle et les différents dispositifs de protection contre les chutes de hauteur et les chocs ont pour but d'en limiter les conséquences. Ils ne permettent pas de garantir que le pratiquant soit systématiquement indemne après d'éventuels chocs ou chutes.

3.10- En cas d'évacuation des parcours, le point de ralliement se situe au niveau l'accueil.

4- Matériel

4.1- Il sera remis à chaque pratiquant un équipement de protection individuelle (1 baudrier, 1 double longe, 1 sangle, 2 mousquetons, 1 poulie).

4.2- Une caution sera demandée en garantie du prêt du matériel (pièce officielle d'identité).

4.3- En cas de perte ou détérioration, il sera demandé au pratiquant le remboursement du matériel (baudrier 50€, double longe 25€, sangle 15€, poulie 40€, mousqueton 10€).

4.4- Le pratiquant conserve son matériel tout au long du parcours et ne le prête à personne.

4.5- L'utilisation de son propre équipement est interdite.

5- Conditions d'accès aux différents parcours

Parcours PITCHOUN - 0,90m minimum / Parcours DÉGOURDI - 0,90m minimum

Parcours AVENTURIER - 0,90m minimum / Parcours DÉCOUVERTE - 1,20m minimum

Parcours EXPLORATION - 1,20m minimum / Parcours SPORTIF - 1,30m minimum

Parcours TYROLIENNE - 1,30m minimum / Parcours SENSATION - 1,50m minimum

Parcours FRISSON - 1,60m minimum

6- Information sur les assurances individuelles accident

Bozel Aventure a souscrit un contrat d'assurances RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE sans couverture individuelle accident

7- Information sur la qualification du personnel

Le personnel est au minimum titulaire de l'AFPS. Les opérateurs de parcours sont titulaires d'un certificat de qualification professionnelle opérateur de parcours acrobatiques en hauteur (CQP OPAH).

8- Information sur l'identification des opérateurs de parcours

La liste des opérateurs de parcours fait l'objet d'un affichage complémentaire sur le chalet d'accueil. Ceux-ci sont reconnaissables par leur tenue vestimentaire assortie du logo de Bozel Aventure.

9- Divers

9.1- La fréquentation du parc est strictement réservée à la clientèle ayant acquitté un

droit d'accès.

9.2- Les pratiquants s'engagent à avoir un comportement courtois.

9.3- La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique de l'activité. Les personnes qui ont les cheveux long doivent se les attacher. Les gants sont fortement conseillés

9.4- En raison des risques d'incendie, il est interdit de fumer.

9.5- Les pratiquants s'engagent à respecter l'environnement (arbres, faune, flore), ainsi que les aménagements nécessaires à la pratique des activités.

9.6- Il est interdit de se promener hors des sentiers balisés.

9.7- La fréquentation du parc est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture.

9.8- Lors de votre évolution dans le parc, vous êtes susceptible d'être photographié ou filmé dans un but publicitaire. Si vous ne le souhaitez pas, indiquez-le à l'accueil.

9.9- Bozel Aventure ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des effets personnels des pratiquants comme des accompagnateurs ou visiteurs.

9.10- Bozel Aventure ne saurait être tenue pour responsable de toute dégradation ou vol survenus dans les véhicules stationnés sur le parking qui n'est pas un site surveillé.

10- Exclusion du site

Bozel Aventure se réserve le droit de prononcer l'exclusion de tout personne ne respectant pas le présent règlement, ou ayant un comportement dangereux tant pour lui-même que pour toute autre personne, sans aucun droit à remboursement ou dédommagement.

Toute l'équipe de Bozel Aventure vous souhaite de passer un agréable moment et de profiter pleinement de cette aventure en forêt.

